

UNION ROYALE SPORTIVE INTERBANQUES



Règlement du football

valable à partir de la saison 2018 - 2019



UNION ROYALE SPORTIVE INTERBANQUES

Règlement Football

TABLE DES MATIERES

Article 1	Championnats	4
Article 2	Affiliation des joueurs	4
2.1	Joueurs effectifs	4
2.2	Joueurs agréés	4
2.3	Joueurs d'appoint	5
2.4	Dispositions administratives	5
2.5	Amendes et sanctions pour les joueurs non qualifiés	6
Article 3	Qualification des joueurs	6
Article 4	Exclusions et suspensions	6
Article 5	Rencontres	7
5.1	La rencontre	7
5.2	Les joueurs	8
Article 6	Arbitre	8
Article 7	Délégués – Feuille d'arbitrage	9
Article 8	Championnat – Classements	11
8.1	Seniors	11
8.2	Vétérans	11
8.3	Classements	11
8.4	Forfaits	11
Article 9	Réclamations	12
9.1	Concernant une rencontre	13
9.2	Concernant un joueur non qualifié	13
Article 10	Evocation	13
Article 11	Assurances	14
Article 12	Remise générale	14
Article 13	Responsabilités	14
Article 14	Challenges	14
Article 15	Amendes	15
15.1	Toutes les rencontres	15
15.2	Challenges	17
15.3	Divers	18
Article 16	Bureau des délégués	18
Article 17	Divers	19
	Composition de la Commission	19



UNION ROYALE SPORTIVE INTERBANQUES

Règlement Football

Article 1 - CHAMPIONNATS

Les championnats et les challenges sont organisés par l'U.R.S.I.B., conformément à ses règlements en matière sportive et aux règlements de l'U.R.B.S.F.A.

Le Bureau Fédéral de l'U.R.S.I.B., après consultation de l'ABSSA, fixe le début du championnat et peut décider de l'annulation du championnat.

Article 2 - AFFILIATION DES JOUEURS

L'affiliation du joueur sera effective dès réception de la confirmation via le site.

2.1 - JOUEURS EFFECTIFS

Les championnats et les challenges sont réservés aux joueurs régulièrement affiliés et faisant effectivement partie du personnel ou retraités de l'établissement qu'ils représentent.

Sont autorisés à participer au championnat, les joueurs évoluant au niveau « réserve » nationale des divisions 1A et 1B professionnels. Ils ne sont plus autorisés dès le moment où ils ont figuré sur la feuille d'arbitrage d'une rencontre officielle de l'équipe première.

Ces joueurs peuvent être recrutés durant toute la saison.

Un joueur effectif, qui pour une raison quelconque ne ferait plus partie du personnel de l'établissement et qui est affilié depuis au moins cinq ans, peut obtenir le statut de joueur agréé.

2.2 - JOUEURS AGREES

L'U.R.S.I.B. accorde aux cercles l'autorisation d'inscrire les enfants, les pères, les conjoints, les beaux-fils, et les frères des membres du personnel ou retraités de l'établissement qu'ils représentent ainsi que les beaux-frères de membres effectifs.

La demande d'affiliation sera accompagnée d'une déclaration, dûment signée par le Secrétaire du Cercle, reprenant l'identité du membre effectif et le degré de parenté le liant au nouveau membre.

Ces joueurs peuvent être recrutés durant toute la saison.

Ces joueurs sont assimilés aux joueurs effectifs.

Sont autorisés, les joueurs non affiliés à l'U.R.B.S.F.A. et ceux jouant dans cette Fédération mais limitée à la Division I provinciale. Les joueurs évoluant dans une équipe supérieure, ne peuvent en aucun cas avoir figuré sur la feuille d'arbitrage d'une rencontre officielle de l'équipe première.



UNION ROYALE SPORTIVE INTERBANQUES

Règlement Football

2.3 - JOUEURS D'APPOINT

L'U.R.S.I.B. accorde aux cercles l'autorisation d'inscrire des joueurs ne faisant pas partie et n'ayant pas de lien de parenté avec du personnel de l'établissement qu'ils représentent.

Aucune demande d'affiliation de joueurs d'appoint ne peut être introduite après le 30 septembre. Durant la période du 15 décembre au 31 janvier, les cercles ont la possibilité d'affilier **trois** joueurs d'appoint EN REMPLACEMENT de **trois** joueurs d'appoint figurant sur la liste remise le 15 octobre précédent.

Sont autorisés, les joueurs non affiliés à l'U.R.B.S.F.A. et ceux jouant dans cette Fédération mais limitée à la Division 1 Provinciale. Les joueurs évoluant dans une équipe supérieure, ne peuvent en aucun cas avoir figuré sur la feuille d'arbitrage d'une rencontre officielle de l'équipe première.

Une demande d'obtenir le statut de joueur agréé pourra être introduite dès la fin du championnat auprès du Comité de Discipline pour les joueurs affiliés depuis au moins cinq saisons complètes sans interruption dans un même cercle. Le nombre de changements de statut sera toutefois limité à CINQ par saison. Après le 31 août, aucun changement de statut ne sera autorisé pour le championnat en cours.

Le Comité de Discipline se réserve le droit de revenir par la suite sur sa décision.

Si les joueurs agréés et d'appoint sont membres effectifs d'un autre Cercle de l'U.R.S.I.B., ce dernier pourra faire opposition à la participation de ce joueur, pour autant qu'il aligne au moins une équipe dans le championnat de l'U.R.S.I.B.

2.4 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Chaque Cercle remettra la liste des joueurs effectifs, agréés et d'appoint avant le 1er octobre de la saison en cours, sous peine d'une amende de 25 €.

Cette liste mentionnera le nom, le prénom, la date de naissance et le numéro d'affiliation de l'U.R.S.I.B. Il sera perçu 1 € par membre effectif et agréé et 2 € par membre d'appoint. La liste des joueurs effectifs et agréés sera certifiée par le Service du Personnel des Etablissements, ou par le Président ou le Secrétaire du cercle pour les équipes « hors société ».

Si, pour **la date de l'Assemblée Générale Annuelle**, la liste n'est pas en possession du Secrétaire Fédéral, l'amende sera portée à 50 € et d'autres sanctions pourraient être prises par le Bureau Fédéral (**par exemple : forfait administratif par équipe**).

Par ailleurs, chaque Cercle prend ses dispositions en vue de faire passer un examen médico-sportif à tous ses joueurs.

Chaque Cercle s'engage à ce que tous les joueurs soient assurés contre les accidents.



UNION ROYALE SPORTIVE INTERBANQUES

Règlement Football

L'U.R.S.I.B. décline toute responsabilité au cas où un joueur non assuré serait aligné.

2.5 - AMENDES ET SANCTIONS POUR LES JOUEURS NON QUALIFIÉS

Un Cercle qui aligne un ou plusieurs joueurs non qualifiés (par ex. : joueur non en règle, joueur suspendu par l'U.R.B.S.F.A., Comité de Discipline de l'U.R.S.I.B. ou autre fédération nous ayant communiqué les sanctions) sera pénalisé du forfait et d'une amende de 25 € par rencontre.

1ère infraction :

Score de forfait pour chaque rencontre + une seule amende de 25 €

2ème infraction :

Score de forfait pour chaque rencontre + une seule amende de 40 €

Pour les challenges, le tarif des amendes est fixé par le règlement.

Article 3 - QUALIFICATION DES JOUEURS

En ce qui concerne la qualification des joueurs pouvant prendre part aux compétitions Interbanques, voir statut U.R.S.I.B. (article 2).

Les joueurs de 16 à 18 ans sont autorisés à prendre part aux compétitions, à condition d'avoir l'autorisation parentale.

Un joueur ne peut en aucun cas, au cours de la même saison, défendre les couleurs de deux Cercles U.R.S.I.B. différents. Un transfert de joueur est possible après la remise de la liste officielle jusqu'au 30 septembre, pour autant que l'affilié concerné n'ait pas figuré sur une feuille de match de son club dans le championnat en cours.

Un joueur ayant régulièrement participé à une ou plusieurs rencontres et qui cesse de faire partie du personnel de l'établissement qu'il représente, peut terminer la saison en cours.

En cas de matches remis et rejoués, ne sont autorisés à participer que les joueurs qui étaient affiliés et qualifiés à la date initiale de la rencontre, exception faite pour le délégué.

Article 4 - EXCLUSIONS ET SUSPENSIONS

Le joueur exclu au cours d'une rencontre peut être aligné jusqu'à la décision prise par le Comité de Discipline de l'U.R.S.I.B. sauf suspension préventive.

Suivant le rapport d'arbitre, il sera éventuellement convoqué pour être entendu par le Comité de Discipline de l'U.R.S.I.B.



UNION ROYALE SPORTIVE INTERBANQUES

Règlement Football

Une personne sanctionnée d'une suspension par le Comité de Discipline, et ce dans n'importe quelle fonction, reste suspendu pendant cette période pour toute fonction. Concrètement cela signifie qu'un membre sanctionné ne peut en aucune façon figurer sur la feuille de match quelle que soit la fonction.

Toute personne suspendue dans une autre Fédération que l'U.R.S.I.B. mais figurant sur la feuille de match, entraînera un forfait et une amende de 25 €.

Les Cercles seront avisés des sanctions prises par le Comité de Discipline de l'U.R.S.I.B. :

- En cas de suspension, les Cercles seront avertis avec suivi d'une confirmation écrite ou électronique.
- Par le P.V., organe officiel de l'U.R.S.I.B., ou annoncé en réunion des délégués.

Suspensions pour cartes jaunes

Deux cartes jaunes au cours d'un même match équivalent à une suspension pour la rencontre suivante.

La troisième carte jaune durant la saison équivaut à une suspension pour la rencontre suivante.

Les cartes jaunes et rouges sont cumulées en championnat et challenges et comptabilisées par cercle et non par équipe.

Suspensions en général

En cas de remise générale, les sanctions valables à cette date seront reportées à la journée suivante.

En cas de remise au terrain, les sanctions valables à cette date seront prises en compte.

En cas de forfait, les sanctions seront prises en compte pour l'équipe bénéficiant du forfait.

Article 5 - RENCONTRES

5.1 – LA RENCONTRE

Les dates et heures des matches ne peuvent être changées, même de commun accord, sauf s'il y a autorisation du Comité de Discipline.

Une demande de remise doit être introduite deux semaines avant la date de la rencontre et sera étudiée par le Comité de Discipline de l'U.R.S.I.B.

En cas de désaccord entre les Cercles, le Comité de Discipline de l'U.R.S.I.B. décidera de la date et de l'heure auxquelles le match aura lieu.



UNION ROYALE SPORTIVE INTERBANQUES

Règlement Football

Les matches ont une durée de deux fois trente-cinq minutes

Un maximum de quatre joueurs peut être remplacé à chaque rencontre.

Un joueur remplacé en cours de partie, peut remonter au terrain en remplacement d'un coéquipier. Cette possibilité est limitée à **UN** joueur.

Les matches doivent commencer à l'heure fixée. Le repos est fixé à 10 minutes. L'arbitre peut diminuer la durée du repos lorsqu'il le juge nécessaire.

Toute rencontre doit débuter à 16h30 au plus tard.

Le Cercle visité est obligé de changer le maillot de ses joueurs lorsque leur équipement ne se différencie pas suffisamment de celui revêtu par les joueurs du club adverse.

Le Cercle visiteur est tenu à respecter les couleurs annoncées.

5.2 – LES JOUEURS

Les capitaines ou délégués d'équipes sont priés de tenir les cartes d'identité à la disposition de l'arbitre. Dans le cas d'indisponibilité des cartes d'identités, toute autre pièce d'identification officielle, avec photo, sera soumise.

Dans le cas où un joueur ne peut présenter aucune pièce d'identité, et qu'il participe à la rencontre, son club sera puni d'un forfait.

Les délégués ou capitaines d'équipes peuvent, si nécessaire, vérifier les cartes d'identification de l'équipe adverse.

Article 6 - ARBITRE

L'arbitre seul peut, avant de commencer le match, déclarer le terrain impraticable ou non conforme aux règlements de l'U.R.B.S.F.A. et décider de la remise.

Dans ce cas, il ne peut être tenu compte du fait qu'une des deux équipes était incomplète.

L'absence de l'arbitre officiellement désigné ne peut être la cause de remise de match.

En cas d'absence de l'arbitre officiellement désigné, la direction du match sera assurée dans l'ordre suivant :

1. par un arbitre neutre se trouvant au terrain,
2. par un arbitre officiel membre du club visiteur,
3. par un arbitre officiel membre du club visité,
4. par un membre neutre affilié à l'U.R.B.S.F.A.,



UNION ROYALE SPORTIVE INTERBANQUES

Règlement Football

5. par un membre affilié au club visiteur,
6. par un membre affilié au club visité,
7. par un non-membre.

Dans chacune des catégories ci-dessus, le club visiteur a toujours droit de choisir en premier lieu.

Si aucune personne ne consent à prendre la direction du match, c'est au délégué du club visité qu'incombe l'obligation d'assurer les fonctions d'arbitre.

Les réclamations envers un arbitre occasionnel sont sans recours.

L'arbitre vérifiera avant la rencontre, en présence des délégués ou représentants officiels, la correspondance des joueurs présents avec leur carte d'identité. Il vérifiera également la conformité des tenues et chaussures ainsi que l'absence de bagues et piercings. Pour les joueurs retardataires, la formalité de vérification des chaussures doit être effectuée au moment de la participation au match. Celles des pièces d'identification pendant le repos ou immédiatement après le match pour les joueurs qui se sont présentés au terrain après le repos.

Tout rapport d'arbitre concernant des incidents de match ou accidents, doit être adressé sur feuille séparée au Secrétaire Fédéral, dans la semaine qui suit la rencontre.

Les Cercles sont invités à mettre, autant que possible, un vestiaire séparé à la disposition de l'arbitre.

Article 7 - DELEGUES – FEUILLE D'ARBITRAGE

TOUTE PERSONNE FIGURANT SUR LA FEUILLE D'ARBITRAGE DOIT ETRE AFFILIEE A L'U.R.S.I.B.

Le délégué au terrain doit être membre du cercle visité.

Tout Cercle sur le terrain duquel se joue un match doit désigner un délégué au terrain sous peine de perdre la rencontre par forfait. Ce délégué se tiendra à la disposition de l'arbitre jusqu'à son départ et sera responsable du bon maintien de l'ordre à exercer autour du terrain.

Le délégué ne peut en aucun cas figurer comme joueur sur la feuille de match.

Le délégué au terrain est chargé d'établir avec soin la feuille **électronique** et de la remettre à l'arbitre au moins un quart d'heure avant le début de la rencontre.



UNION ROYALE SPORTIVE INTERBANQUES

Règlement Football

Un maximum de quinze joueurs peut figurer sur la feuille sous peine de forfait et d'amende réglementaire.

Si le match n'a pas eu lieu par décision arbitrale (terrain impraticable, intempéries, etc.) la feuille de match doit être néanmoins **complétée et validée**. La Fédération doit être tenue au courant de la remise le jour même.

En cas de forfait déclaré au terrain, la feuille **électronique** doit mentionner les noms des joueurs présents des deux Cercles.

Si l'équipe visitée ne présente ni joueur, ni délégué, c'est au délégué (ou capitaine) de l'équipe adverse qu'incombe de remettre une feuille **électronique** signée par le délégué et l'arbitre et d'indemniser celui-ci.

Il sera remboursé des frais incombant à l'équipe adverse.

Le préposé à la feuille électronique peut émettre des observations.

En aucun cas, des réserves faites par l'un des deux cercles en présence ne peuvent être la cause de remise de match.

En cas de problèmes informatiques, le club visité est tenu de présenter une feuille de match « papier » et de procéder comme par le passé.

Cette feuille devra, sous peine d'une amende de 5 €, être remise à la réunion du Bureau des délégués du mardi qui suit la rencontre ou être envoyée par le Cercle visité, par la poste ou courrier électronique, au Secrétaire Fédéral de l'U.R.S.I.B. Si l'original de la feuille de match n'est pas en possession du Bureau Fédéral le 2ième mardi qui suit la rencontre, le club visité se verra sanctionner d'une amende de 50 €.

Les délégués s'assureront que les noms et prénoms (en caractères majuscules) des joueurs soient écrits très lisiblement et qu'ils correspondent exactement à l'identité reprise sur la carte d'identité sous peine d'une amende de 5 € par infraction. Ils veilleront à ce que le nom de l'arbitre et les numéros de maillots des capitaines soient reproduits lisiblement au-dessus de leur signature et que les numéros des maillots des équipes soient inscrits sur la feuille d'arbitre.

Les résultats des matches doivent, sous peine d'amende, être transmis sur le site dès la fin des rencontres par les cercles visités.

Les Cercles sont tenus d'avoir une trousse de secours, qui devra se trouver au terrain ou dans un local situé à moins de 50 m.



UNION ROYALE SPORTIVE INTERBANQUES

Règlement Football

Article 8 - CHAMPIONNAT – CLASSEMENTS

8.1 - SENIORS

Est proclamée championne de l'U.R.S.I.B. l'équipe qui termine en première position.

Tout cas non repris sera délibéré par le Bureau Fédéral.

8.2 - VETERANS

Est proclamée championne du championnat vétérans, l'équipe qui termine en première position.

L'équipe classée première des divisions inférieures montera dans la division immédiatement supérieure et l'équipe classée dernière des divisions supérieures descendra dans la division immédiatement inférieure.

Il ne sera admis en division 1 que maximum deux équipes représentant le même cercle. Si une troisième équipe d'un même cercle est classée en ordre utile pour accéder en division 1, elle prendra la place de l'équipe du même cercle la moins bien classée. Le choix final sera laissé à l'appréciation du cercle en question.

Les joueurs effectifs, agréés **et appoints** participant au championnat Vétérans, doivent avoir au moins **36** ans révolus à la date du match initial auquel ils participent. **A partir de la saison 2020-2021, l'âge minimum sera porté à 37 ans.**

Les joueurs évoluant en équipe seniors, sous réserve de respecter les limites d'âge repris ci-dessus, sont autorisés à participer aux rencontres du championnat vétérans, même lorsque l'équipe seniors ne joue pas.

8.3 - CLASSEMENTS

Les classements sont établis par points.

Quand plusieurs équipes terminent à égalité de points, elles seront départagées comme suit :

- a) Selon le nombre de matches gagnés,
- b) Selon la différence de buts avec avantage, en cas d'égalité, au nombre de buts marqués,
- c) Selon le classement final du Challenge Fair-Play.

Au cas où l'égalité subsisterait encore, il y a lieu d'organiser un test-match sur terrain neutre.

Dans le cas d'un test-match, les **joueurs doivent avoir été mentionnés au moins 7 fois sur la feuille d'arbitre durant la saison.**

8.4– FORFAITS

Tout forfait déclaré avant l'annonce d'une remise générale sera maintenu.



UNION ROYALE SPORTIVE INTERBANQUES

Règlement Football

Cinq forfaits de suite ou sept ponctuels peuvent entraîner un forfait général, ce qui entraîne une adaptation du classement.

Le forfait général d'une équipe au cours des matchs « aller » entraînera l'annulation des rencontres jouées ainsi que l'application de l'amende réglementaire.

Le forfait général d'une équipe au cours des matchs « retour » sera sanctionné d'un forfait pour chaque rencontre de cette tranche avec maintien des résultats des matchs « aller » ainsi que l'application de l'amende réglementaire.

Le forfait général entraînera automatiquement la relégation à la division inférieure.

En cas de démission ou d'exclusion d'une équipe, priorité de maintien sera donnée à la première équipe descendante de la division concernée.

REMARQUES IMPORTANTES

Un Cercle alignant plusieurs équipes peut aligner, dans ces équipes, n'importe quel joueur en règle d'affiliation.

A l'exception des Divisions 1 seniors et vétérans, les joueurs des autres équipes d'un même cercle peuvent s'interchanger.

Lorsque les équipes « première » et suivantes d'un Cercle disputent le même jour un match officiel, les joueurs peuvent être interchangés.

Lorsque l'équipe première ne joue pas, les équipes inférieures ne peuvent faire appel aux 11 joueurs ayant participé au plus grand nombre de matchs en division supérieure. Cette règle n'est pas d'application pour les divisions vétérans.

Lorsqu'une équipe abandonne le jeu au cours d'un match, une amende et le score de forfait lui seront appliqués si, au moment de l'arrêt, le résultat était inférieur à 5 – 0 en faveur de l'équipe adverse.

Si le résultat final est supérieur ou égal au score de forfait, le résultat acquis sera maintenu en faveur de l'équipe adverse et les buts marqués par l'équipe pénalisée annulés.

La numérotation des vareuses est obligatoire.

Article 9 - RECLAMATIONS

Toute correspondance adressée au Bureau Fédéral doit se faire par l'entremise du Secrétaire ou du CQ du cercle demandeur. Toute correspondance émanant d'un autre membre sera considérée comme non recevable.



UNION ROYALE SPORTIVE INTERBANQUES

Règlement Football

9.1 CONCERNANT UNE RENCONTRE

Pour être examinées, les réclamations doivent être adressées dans les cinq jours ouvrables qui suivent la manifestation au Secrétaire Fédéral et être signées par le Secrétaire ou le CQ du Cercle.

Cette réclamation sera facturée de 5 €.

9.2 CONCERNANT UN JOUEUR NON QUALIFIE

Le délai pour introduire une réclamation est de 30 jours calendrier suivant l'infraction.

En cas de confirmation de la non-qualification du joueur, il y aura perte de points de toutes les rencontres auxquelles le joueur aura participé 45 jours précédant l'infraction et toute autre rencontre suivant l'infraction.

Ce délai est ramené à quatre jours ouvrables après la dernière journée officielle du championnat.

Le Comité de l'U.R.S.I.B. tiendra compte uniquement de la liste officielle des joueurs remise par le cercle en début de saison, sauf transfert confirmé à l'article 3.3.

Article 10 - EVOCATION

Les Cercles, joueurs ou délégués ont la faculté de se pourvoir en Evocation contre les décisions prises par le Comité de Discipline auprès du Comité d'Evocation de l'U.R.S.I.B.

Le Comité d'Evocation est composé du Président Fédéral, d'un Vice-président, du Secrétaire Fédéral, du Trésorier Fédéral et d'un Commissaire, faisant partie du Comité de Discipline de l'U.R.S.I.B.

Les décisions du Comité d'Evocation ne peuvent être prises que si 3 membres au moins dudit Comité sont présents. En cas de parité de votes, la voix du Président de la réunion est prépondérante.

Les demandes d'Evocation, dûment signées par le Secrétaire ou le CQ du Cercle, doivent être adressées au Secrétaire Fédéral de l'U.R.S.I.B. dans un délai de 5 jours ouvrables (la date du cachet de la poste faisant foi), prenant cours le premier jour ouvrable qui suit à la communication de la décision au P.V. et/ou du courrier électronique.

Le pourvoi en Evocation fait l'objet d'une participation financière de 25 €. Si le cercle obtient raison partiellement, il lui sera ristourné 12,50 €. En cas d'annulation de la peine, la somme de 25 € sera ristournée intégralement.

En aucun cas l'appel n'est suspensif.



UNION ROYALE SPORTIVE INTERBANQUES

Règlement Football

Article 11 - ASSURANCES

Toute déclaration d'accident doit être signalée au Secrétaire Fédéral de l'U.R.S.I.B. ou à la séance du mardi, qui suit la rencontre.

Article 12 - REMISE GENERALE

Toute remise générale sera signifiée aux Correspondant Qualifiés par courriel et l'annonce en sera faite sur le site officiel de l'U.R.S.I.B.

Article 13 - RESPONSABILITES

En aucun cas, la Fédération de l'U.R.S.I.B. ne peut être tenue responsable des accidents dont les participants pourraient être victimes ou auteurs.

TOUT CAS PREVU OU NON PAR LE REGLEMENT PEUT ETRE TRANCHE SOUS FORME DE DECISION INTERPRETATIVE PAR LE COMITE DE DISCIPLINE ET CE AFIN DE RESPECTER L'ETHIQUE SPORTIVE.

Article 14. CHALLENGES

Cette compétition n'est pas obligatoire et se fera sur base du volontariat

- 14.1 L'U.R.S.I.B. organise annuellement un challenge réservé aux Cercles Interbanques (les modalités seront communiquées en temps opportun).
- 14.2 Le challenge se dispute suivant les règlements de l'U.R.B.S.F.A. et de l'U.R.S.I.B.
- 14.3 Il est exclusivement réservé aux équipes régulièrement inscrites au championnat en cours.
- 14.4 Les équipes doivent aligner des joueurs qualifiés pour jouer en championnat.
- 14.5 Les joueurs doivent être alignés avec l'équipe pour laquelle ils sont qualifiés. En cas d'élimination d'une ou plusieurs équipes d'un même cercle, un maximum de trois joueurs par cercle et par challenge pourront être alignés dans les équipes restant en compétition.
- 14.6 Les rencontres se jouent en élimination directe.
- 14.7 Les rencontres se jouent à frais d'arbitrage partagés.



UNION ROYALE SPORTIVE INTERBANQUES

Règlement Football

- 14.8 En cas d'égalité après le temps réglementaire, il sera tiré des coups de réparation conformément au règlement de l'U.R.B.S.F.A.
- 14.9 Les rencontres sont désignées par tirage au sort lors des réunions du Bureau Fédéral de l'U.R.S.I.B.
- 14.10 L'U.R.S.I.B. désignera le terrain où se jouera la finale. Les formalités administratives requises par les règlements de l'U.R.S.I.B. seront remplies par le Cercle désigné comme visité par le tirage au sort. L'U.R.S.I.B. supportera tous les frais d'organisation.
- Seuls les joueurs ayant participé à au moins cinq rencontres de championnat, sont autorisés à participer à la finale.
- 14.11 Le Cercle victorieux aura la garde du challenge pendant un an et assumera la responsabilité de sa bonne garde et de sa conservation. Il le remettra à l'U.R.S.I.B. au plus tard huit jours avant la finale de l'année suivante.
- 14.12 Toute réclamation concernant un match de ce challenge, introduite conformément à l'article 9 du règlement de football de l'U.R.S.I.B., sera examinée par les Comités compétents de l'U.R.S.I.B. lors de la première réunion qui suit la rencontre.
- 14.13 Super-Coupes : seuls les joueurs qualifiés et en ordre d'affiliation peuvent participer à cet événement.
- 14.14 En cas de rencontre jouée en semaine, l'équipe visitée fixera la date, le lieu et l'heure de la rencontre, sous l'aval du Comité de Discipline.
- 14.15 L'interprétation du présent règlement appartient au Bureau Fédéral de l'U.R.S.I.B.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les Comités compétents de l'U.R.S.I.B.

Article 15 - AMENDES

15.1 – TOUTES LES RENCONTRES

Examens divers	5 €
Carte jaune	3 €
2 cartes jaunes pendant la même rencontre	5 €
1 carte rouge	8 €



UNION ROYALE SPORTIVE INTERBANQUES

Règlement Football

**Résultat NC et encodé sur le site avant 18h30 en cas d'utilisation de la feuille papier
10 €**

**Original de la feuille d'arbitrage « papier » non rentrée le mardi qui suit la
rencontre 10 €**

Original de la feuille non rentré le 2^{ème} mardi qui suit la rencontre : amende de 50 € à charge de l'équipe visitée avec maintien du score et prise en compte des cartes sur base du double de la feuille de match.

Feuille arbitrage non conforme ou incomplète 2 € par infraction
avec un maximum de € 10 pour la même infraction

Forfait prévenu :

Premier forfait	25 €
Deuxième forfait	35 €
Troisième forfait	50 €
Quatrième forfait	70 €
Cinquième forfait et suivants	100 €

Forfait tardif :

Premier forfait	50 €
Second forfait	60 €
Troisième forfait	75€
Quatrième forfait	95 €
Cinquième forfait et suivants	125 €

+ 25 € pour l'adversaire+ frais d'arbitrage

Le forfait tardif prend cours le vendredi à 12h00 précises.

Forfait non prévenu :

Est appliqué à l'équipe qui ne se présente pas au terrain.

L'amende est égale à celle appliquée pour le forfait tardif, augmenté de 50%.

Forfait général :

a) s'il reste au moins 5 rencontres à disputer	400 €
b) s'il reste moins de 5 rencontres à disputer	200 €

Un forfait administratif équivaut à la perte de la rencontre par forfait.



UNION ROYALE SPORTIVE INTERBANQUES

Règlement Football

Remarque

Les forfaits prévus, soit à un membre du Bureau Fédéral, soit au responsable de la section (au moins 4 jours à l'avance) après la dernière journée complète de championnat ne sont pas pénalisés d'une amende mais bien du score de forfait.

Modification horaire et demande de remise :

- | | |
|----------------------------------|------|
| a) arbitres pas encore convoqués | 5 € |
| b) arbitres convoqués | 10 € |

15.2 - CHALLENGES

A partir du premier tour – Amendes en cas de forfait

- | | |
|--|--------------------|
| Prévenu (adversaire et arbitre) : | 25 € |
| Non prévenu : | 150 € à répartir : |
| - 25 € pour l'U.R.S.I.B. | |
| - 25 € pour l'adversaire | |
| - 100 € pour le Cercle, autre que les deux cercles concernés, qui a mis ses installations à la disposition de l'U.R.S.I.B. | |
| + frais d'arbitrage. | |

A partir des ½ finales – Amendes en cas de forfait

- | | |
|--|--------------------|
| Prévenu (adversaire et arbitre) : | 100 € à répartir : |
| - 50 € pour l'U.R.S.I.B. | |
| - 50 € pour l'adversaire | |
| Non prévenu : | 250 € à répartir : |
| - 100 € pour l'U.R.S.I.B. | |
| - 50 € l'adversaire | |
| - 100 € pour le Cercle, autre que les deux cercles concernés, qui a mis ses installations à la disposition de l'U.R.S.I.B. | |
| + frais d'arbitrage. | |

A partir des finales - Amendes en cas de forfait

- | | |
|--|-------|
| Prévenu : | 100 € |
| + les frais de réception si celle-ci n'a pas pu être décommandée à temps | |
| + frais d'arbitrage | |



UNION ROYALE SPORTIVE INTERBANQUES

Règlement Football

- Forfait non prévu 300 € à répartir :
- 100 € pour l'U.R.S.I.B.
 - 100 € pour l'adversaire
 - 100 € pour le Cercle ayant mis ses installations à la disposition de l'U.R.S.I.B.
 - + frais de réception
 - +frais d'arbitrage

Ces amendes ne seront pas d'application en cas de forfait sur «tapis vert».

15.3 - DIVERS

- **Absence au Bureau des délégués (2^{ème} mardi du mois) 30 €**
- Cercle excusé au Bureau des délégués 15 €
- Manque d'organisation, minimum 15 €
- **Liste de joueurs non rentrée à la date de l'Assemblée Générale 50 €**
- Formulaire d'inscription rentré en retard 15 €
- Formulaire d'inscription incomplet 10 €
- Changement en cours de saison 5 €
(changement de terrain, couleurs)

Article 16 – BUREAU DES DELEGUES

Les cercles sont représentés au Bureau des délégués par un membre mandaté.

Les délégués représentent et engagent leur Cercle dans toutes les réunions U.R.S.I.B. auxquelles ils participent.

Leurs déclarations, notamment en ce qui concerne la qualification de leurs membres, sont admises « bona fide », étant entendu qu'elles sont toujours faites sur l'honneur.

Les Cercles affiliés s'engagent par le seul fait de leur affiliation à retirer leur mandat sur simple demande de l'U.R.S.I.B., à tout délégué qui contreviendrait à cette règle.

Sauf décision contraire du Bureau Fédéral, les séances du Bureau des Délégués se tiennent normalement tous les 2^{ème} mardis du mois à 18 heures 30 dans un local choisi par le Bureau Fédéral.



UNION ROYALE SPORTIVE INTERBANQUES

Règlement Football

Les Cercles sont tenus de se faire représenter par leur délégué aux séances du Bureau des délégués sous peine d'une amende de **30 €** (excusé 15 €).

En cas d'absence du délégué, il y a obligation pour le Cercle de se renseigner, soit auprès du Secrétaire Fédéral, soit auprès du délégué responsable de la discipline sportive des décisions prises.

Un procès-verbal est établi par le Secrétaire Fédéral après chaque séance.

Article 17 – DIVERS

Il sera réclamé à chaque nouveau cercle une provision de 200 € à titre de garantie. Celle-ci sera remboursée en fin d'exercice, en cas de démission du cercle.

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Bureau Fédéral de l'U.R.S.I.B.

Le Bureau Fédéral se réserve le droit de modifier si nécessaire le présent règlement à tout moment.

Composition de la Commission du Règlement Football :

Mr Dedeken René, **1^{er} Vice-président** (Solvay Sports)

Mr Adam Robert, **2^{ème} Vice-président** (AXA Belgium)

Mr Carpentier Pascal, Commissaire (Banque Nationale)

Mr Di Benedetto Dario, Commissaire (CS Eurocommission)

Mr Dury Jean-Luc, Commissaire (AXA Belgium)

Mr Kesteleyn Jeremy, Commissaire (Deutsche Bank)

Traduction : Mr Dedeken René

Mise à jour terminée le **29 mai 2018**.